

Greffe
du Tribunal de Commerce de
SENLIS
CITE JUDICIAIRE
60300 SENLIS TEL 0344.53.87.00

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

S.A.R.L.
A.V.N.V.I.
27 Avenue du Poteau

60300 SENLIS

Dépôt effectué par :

S.A.R.L.
ALATA EXPERTISE COMPTABLE
16 Avenue de Bergoide

60550 VERNEUIL EN HALATTE

Numéro RCS : SENLIS B 419 716 436

<22444/2001B00177>

Pièces déposées le 25/09/2003

Numéro : 2301766

ACTE SSP en date du 03/09/2003
- CESSION DE PARTS (OU DONATION)
ENTRE LA SOCIETE BERNARD RENET FINANCES
A LA SOCIETE AB TRANS

*** CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER ***

Le Greffier,



CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La société BERNARD RENET FINANCES

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Senlis, sous le numéro : 439 634 775, représentée par :

Monsieur Bernard RENET

demeurant 27, rue du Poteau – 60300 SENLIS

né le 28 juin 1953 à SAINTE CROIX HAGUE (50)

de nationalité française

ci-après dénommée "**Le cédant**"

D'UNE PART,

ET :

- La société AB TRANS

Société Anonyme au capital de 674 959,61 €, immatriculée au registre du cc sociétés de Senlis, sous le numéro : 392 677 563, représentée par :

Monsieur José LENEINDRE

demeurant 1, rue des Champs – 60870 VILLERS ST PAUL

né le 22 février 1963 à MARSEILLE (13)

de nationalité française

ci-après dénommée "**Le cessionnaire**"

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

CESSION DE PARTS

Par les présentes, la SARL BERNARD RENET FINANCES représentée par M. Bernard RENET cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la SA AB TRANS représentée par M. José LENEINDRE qui accepte, savoir :

MILLE DEUX CENT (1 200) parts sociales de QUINZE euros et VINGT QUATRE centimes chacune de valeur nominale, lui appartenant dans la SARL A.V.N.V.I., au capital de 30 489,80 €, dont le siège social est à SENLIS (60300) 27, avenue du Poteau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SENLIS sous le N° 419 716 436.

M. /

M.

J. L.

Au moyen des présentes, le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucun titre particulier.

Leur propriété résulte donc des statuts de la société dont le cessionnaire déclare avoir une parfaite connaissance ainsi d'ailleurs que de la situation comptable.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de VINGT & UN EUROS et VINGT SEPT CENTIMES par part, soit au total **VINGT CINQ MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (25 520 €)** qui a été payé comptant ce jour par le cessionnaire au cédant, qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

AGREMENT DES ASSOCIES

La présente cession a été soumise à l'agrément préalable des associés conformément à l'article 11 des statuts de la société.

DEPOT AU SIEGE SOCIAL

La présente cession fera l'objet d'un dépôt au siège social de la société conformément à l'article L.221-14 du Code de Commerce.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à SENLIS,
Le 3 septembre 2003
en cinq exemplaires

Bm pour cession de 1200 parts

Bm pour acceptation de 1200 parts